

ISAAF MOTO PLUS



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat.
Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assistance s'agit-il ?

Votre moto vous accompagne tous les jours, nous en prenons soin ! En souscrivant à « **ISAAF MOTO PLUS** », vous bénéficiez d'une protection optimale, vous et votre moto, afin de rouler en toute sécurité où que vous soyez,

SAHAM Assistance vous accompagner en cas de panne, d'accident ou de vol de la moto assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assistance Technique

Assistance en cas de panne ou d'accident

- Remorquage de la moto assuré au Maroc du lieu d'immobilisation jusqu'au garage choisi par la personne assurée.
- Remorquage de la moto assuré à l'étranger du lieu d'immobilisation vers le garage ou la concession la plus proche du lieu du sinistre.
- Prise en charge au Maroc du retour des personnes assurées à leur domicile, ou à leur point de destination.
- Prise en charge des frais de location d'un véhicule de remplacement au Maroc de catégorie équivalent avec maximum catégorie E pendant 5 jours à compter de la date de la mise à disposition du véhicule assuré.

Si l'assuré en fait la demande :

- Le véhicule de remplacement pourra lui être livré à son domicile ou à son lieu de travail,
- Le véhicule de remplacement pourra être récupéré au domicile ou à son lieu de travail.
- Transport des personnes assurées à l'étranger vers le centre urbain le plus proche du lieu du sinistre.
- Assistance à l'étranger par l'une des prestations suivantes, si l'immobilisation du véhicule assuré est supérieure à 3 jours (72 heures) :
 - Retour des personnes assurées,
 - Continuation du voyage des personnes assurées,
 - Rapatriement de la moto assurée jusqu'au garage désigné par la personne assurée, à proximité de son domicile ou jusqu'au concessionnaire le plus proche.
- Récupération de la moto assuré au Maroc et à l'étranger.
- Envoi de pièces détachées au Maroc et à l'étranger.
- Frais de gardiennage à concurrence de 500 dhs au Maroc et 1000 dhs à l'étranger.
- Frais d'abandon à l'étranger du véhicule assuré.
- Envoi de chauffeur au Maroc et à l'étranger.

Assistance au véhicule assuré en cas de vol au Maroc et à l'étranger

- Retour des personnes assurées.
- Retour du véhicule assuré retrouvé.



Quelles sont les personnes assurées ?

- ✓ L'assuré,
- ✓ Le propriétaire de la moto assurée,
- ✓ Les personnes transportées à titre gratuit dans la moto assurée,
- ✓ Le conducteur assuré.



Quels sont les moto assurés ?

La moto assurée immatriculée au Maroc, nécessitant un permis de conduire et appartenant à toute personne autorisée à conduire la moto assurée, dûment mentionnée sur les conditions particulières



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ✗ Les événements survenus du fait de la participation des personnes assurées à des compétitions sportives, paris, matchs, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires,
- ✗ Les frais de recherche et de secours en désert en mer et/ou en montagne,
- ✗ Les sinistres prévenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de la personne assurée.
- ✗ Les pannes, les accidents ou les vols survenus en dehors des pays citées au paragraphe «Territorialité»,
- ✗ Les assistances sur les motos de plus de 15 ans en cas de panne,
- ✗ Le sinistre dont la survenance est antérieure à la date d'effet du présent contrat,
- ✗ Tout sinistre survenu avant ou après la période de validité du contrat
- ✗ Les motos de location,
- ✗ Les frais de réparation de la moto assurée,
- ✗ Les remboursements de frais sur la base de photocopies suite à un accord préalable de SAHAM Assistance.



Où suis-je couvert (e) ?

Les prestations d'assistance en cas de panne, d'accident ou de vol pour les véhicules assurés s'appliquent au Maroc et dans les pays suivants:

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Biélorussie, Bosnie, Bulgarie, Canaries, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne continentale, Estonie, France métropolitaine, Finlande, Irlande, Islande, Grèce et îles, Hongrie, Italie et îles, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madère, Malte, Monaco, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal continental, République San Marin, République Slovaque, République Tchèque, Roumanie, Russie (partie européenne), Royaume - Uni et îles anglo-normandes, Serbie Monténégro, Slovénie, Suisse, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, et la suspension de garantie.

Au moment de la souscription du contrat

- ✓ L'assuré est tenu de déclarer toutes les circonstances pouvant permettre l'appréciation du risque à garantir.

En cas de sinistre

- ✓ Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- ✓ Déclarer dans les cinq (5) jours à partir de la date de survenance du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance entièrement au moment de la souscription du présent contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-t-elle fin ?

L'assuré devra faire son choix, entre une durée ferme et un renouvellement par tacite reconduction.

Les garanties sont acquises aux personnes assurées à compter de la date d'effet indiquée aux conditions particulières et ce pour une durée d'une année ferme.



Modalités de mise en œuvre des prestations d'assistance

En cas de sinistre, vous pouvez nous joindre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par :

- ➔ Tel: (+212) 05 22 97 47 47 - Fax: (+212) 05 22 97 45 36
- ➔ Email : assistance@sahamassistance.com

Notre Service Clientèle est joignable du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30 par :

- ➔ Tel: (+212) 05 22 95 75 20/22 - Fax: (+212) 05 22 58 68 78
- ➔ Email : responsable.service.clientele@sahamassistance.com